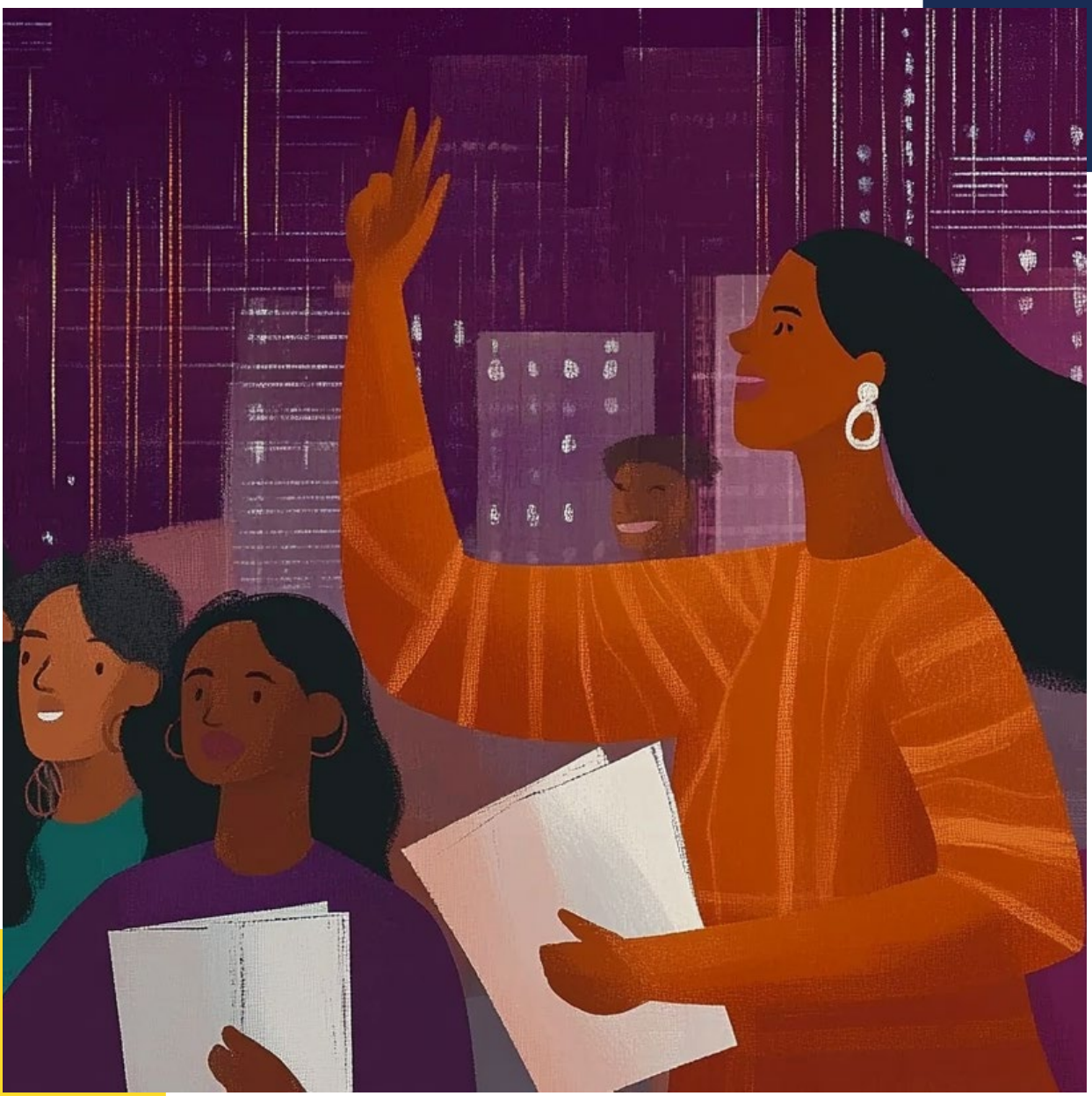

International Service for Human Rights

# LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ÉTATS

## FEUILLE DE ROUTE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ACTIVE AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

2025 REVISION

## À PROPOS DU SERVICE INTERNATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME

Le Service International pour les Droits de l'Homme (sigle anglais : ISHR) est une organisation indépendante à but non lucratif qui promeut et protège les droits humains. À cette fin, ISHR soutient les personnes défendant les droits humains dans le monde entier dans l'accomplissement de leur important travail.

Pour en savoir plus sur la Commission Africaine, consultez l'Académie ISHR : https://academy.ishr.ch

ISHR Academy

## CRÉDITS


| | |
|---|---|
| Auteurs : | Adélaïde Etong Kame, Salomé Boucif, Antoine Tremblay |
| Image : | Atticmedia pour ISHR (avec MidJourney) |


## DROITS D'AUTEUR ET DISTRIBUTION


Copyright © ISHR. Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins de formation, d'éducation ou à d'autres fins non commerciales, à condition que ISHR soit clairement mentionné comme source. Vous pouvez également distribuer cette publication et créer un lien hypertexte vers elle sur votre site web, à condition que ISHR soit explicitement cité comme source également. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.


## REMERCIEMENTS


ISHR souhaite remercier à Bread for the World et Irish Aid pour leur soutien à ce projet. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les opinions de ces institutions.


## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ


Bien que tout ait été mis en œuvre pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans cette publication, ISHR ne garantit ni n'assume aucune responsabilité juridique découlant d'éventuelles erreurs dans les informations fournies ou dans l'utilisation de cette publication. Nous corrigeons volontiers tout oubli que vous pourriez nous signaler à l'adresse suivante : information@ishr.ch

# CONTENTS


**Introduction** 2

**Informations de base sur la Commission Africaine** 3

**Quelle est la procédure de rapport d'État ?** 4

**Défis généraux** 5

**Lignes directrices pour les rapports des États** 7

**Élaboration du rapport d'État** 9

**Comment les organisations de la société civile peuvent-elles agir dans chaque phase ?** 10

**Examen préliminaire des rapports par la Commission Africaine** 12

**Présentation du rapport d'État lors de la session publique de la Commission Africaine** 13

**Examen final du rapport d'État et adoption des recommandations** 15

**Transmission des observations finales à l'État pour commentaires** 16

**Mise en œuvre des recommandations par l'État** 17

**Études de cas** 18

1. Namibie - Décriminalisation des relations consensuelles entre personnes de même sexe 18

2. Niger - Les commissaires s'engagent à garantir un espace favorable aux OSC 19

**Conclusion** 20

# INTRODUCTION

Créée par la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptée par les États membres de l'Union Africaine en 1981, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples1 (la « Commission Africaine » ou « CADHP ») est une institution régionale quasi-judiciaire dont le siège se trouve à Banjul, en Gambie. C'est la principale institution de défense des droits humains de l'Union Africaine.

La Charte Africaine exige que les États donnent effet aux droits qu'elle garantit au niveau national. Pour s'assurer de la mise en œuvre effective par les États, la Commission Africaine procède à l'examen périodique des États[2], sa principale procédure de protection des droits humains. L'examen périodique des États (ou « procédure de rapport des États ») est couvert par l'article 62 de la Charte Africaine. Il exige que tous les États soumettent tous les deux ans un rapport sur les différentes mesures, notamment législatives, prises pour donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte Africaine. L'examen des rapports d'État est un élément essentiel du travail de la Commission Africaine, dont l'objectif est, selon ses termes, de « créer un canal pour un dialogue constructif » avec les États sur le bilan de la mise en œuvre de la Charte Africaine. La procédure d'examen des rapports d'États permet d'évaluer les mesures positives déjà prises par l'État examiné, d'identifier les obstacles à la pleine réalisation des droits garantis et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la pratique des gouvernements.

L'engagement des défenseur·e·x·s des droits humains dans l'examen périodique d'État est essentiel au succès du processus. En effet, leur participation sert à apporter les perspectives des organisations de la société civile (OSC), des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations à but non lucratif (OBNL), des activistes, et plus encore, sur la situation des droits humains d'un pays, complétant, voire contredisant et corrigeant la perspective du gouvernement sur l'état des lieux. Ainsi, la Commission Africaine peut avoir une image de la situation des droits humains d'un pays sur le terrain aussi complète et précise que possible. En outre, l'engagement de la société civile peut contribuer à améliorer la qualité des recommandations finales de la Commission Africaine à un État à l'issue de son examen et à améliorer l'efficacité du suivi de la mise en œuvre au niveau national.

Malgré son potentiel, la procédure d'établissement des rapports des États est confrontée à un certain nombre de difficultés. De manière générale, les États parties ont fait preuve d'un engagement insuffisant dans le processus : la majorité des États ne sont pas à jour dans leurs rapports ; les États ne s'engagent pas activement auprès de la Commission Africaine ; et celle-ci n'a pas la capacité d'assurer un suivi approprié de la mise en œuvre de ses recommandations.

La société civile s'engage généralement peu dans ce processus, et parfois n'est même pas au courant des procédures. Peu de conseils existent quant à cette participation.

**L'objectif de ce document est de combler ces lacunes et de favoriser l'engagement des personnes défenseures, en expliquant la procédure des rapports d'États et en fournissant des conseils dédiés à la société civile.**

1 Site officiel de la Commission Africaine, CADHP: https://achpr.au.int/fr

2 Procédure et lignes directrices pour l'établissement des rapports des États, CADHP 2025 https://achpr.au.int/en/states/reporting-procedures

# INFORMATIONS DE BASE SUR LA COMMISSION AFRICAINE

La Commission Africaine a été créée en 1986 par la Charte Africaine, en particulier les articles 30 à 45. Elle est composée de 11 commissaires. Leur désignation se fait par les États et est approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine pour un mandat de 6 ans renouvelable une fois. Les commissaires siègent à titre personnel.

Le mandat de la Commission Africaine comprend :

- la promotion des droits humains,
- la protection des droits humains,
- l'interprétation de la Charte Africaine,
- et toute autre tâche qui lui est confiée par l'Union Africaine.

À ce titre, la Charte Africaine poursuit un large éventail d'activités : examen des communications soumises par des États ou des particuliers sur les violations des droits humains ; la mise en place de mécanismes spéciaux[3] pour se concentrer sur certaines questions thématiques ; la conduite de missions d'enquête dans certains pays sur des situations de violations des droits humains ; les déclarations publiques sur des questions ou des situations relatives aux droits humains ; l'élaboration d'instruments juridiques non contraignants, etc. La société civile et les États peuvent participer à ces diverses activités de différentes manières.

Pour plus d'informations sur la Commission Africaine et ses mécanismes connexes, nous vous encourageons à consulter le module de l'Académie ISHR : https://academy.ishr.ch/learn

3 Page des mécanismes spéciaux, CADHP https://achpr.au.int/en/special-mechanisms

# QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RAPPORT D'ÉTAT ?

L'examen périodique de l'État est la principale procédure de la Commission Africaine dans le cadre de son mandat de promotion des droits humains.

Conformément à la Charte Africaine, les États parties doivent présenter tous les deux ans à la Commission Africaine des rapports décrivant les mesures prises pour garantir la mise en œuvre des droits énoncés dans la Charte Africaine. De même, les États peuvent être tenus de présenter un rapport sur la mise en œuvre du protocole de Maputo et/ou de la convention de Kampala, s'ils ont également ratifié ces instruments. Les orientations[4] fournies par la Commission Africaine aux États concernant la préparation des rapports précisent que les États doivent fournir des informations sur la structure juridique permettant d'intégrer ces droits dans leurs systèmes nationaux et sur comment ces mesures ont permis d'assurer la jouissance de ces droits dans la pratique.

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un environnement constructif pour le dialogue est un objectif important du processus. Celui-ci est donc destiné à fournir une base de dialogue entre la Commission Africaine et les États en vue de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Charte Africaine.

Le processus comprend les phases suivantes :

1. présentation du rapport périodique d'État
   (jusqu'à 120 jours avant la session ordinaire au cours de laquelle l'État sera examiné)

2. soumission des rapports alternatifs des ONG et des rapports des autres parties prenantes
   (jusqu'à 30 jours avant la session ordinaire au cours de laquelle l'État sera examiné)

3. examen du rapport périodique de l'État
   (pendant les sessions ordinaires de la Commission Africaine)

4. adoption des observations finales
   (après les sessions ordinaires de la Commission Africaine au cours desquelles l'État a été examiné)

5. Les rapports des États sont disponibles sur le site web de la Commission Africaine avant la session ordinaire[5] au cours de laquelle un État sera examiné, une fois qu'ils ont été soumis par l'État.

4 Procédure et lignes directrices pour l'établissement des rapports des États, Commission Africaine : https://achpr.au.int/en/states/reporting-procedures

5 Rapports des États, Commission Africaine : https://achpr.au.int/en/states-reporting-status

# DÉFIS GÉNÉRAUX

La procédure des rapports d'États souffre d'un certain nombre de problèmes:

- **Absence de consultation de la société civile dans la rédaction du rapport de l'État :** les lignes directrices sur les rapports alternatifs de la Commission Africaine recommandent que l'État, lors de la rédaction de son rapport, inclue la contribution de la société civile (voir plus bas, section sur l'élaboration du rapport d'État). Si c'est le cas dans votre pays, vous devriez envisager de participer et/ou de faire pression pour que votre État organise des consultations. Dans la pratique, cependant, cela n'est pas toujours possible, soit parce que l'État n'est pas en mesure, soit parce qu'il n'est pas disposé à inclure la contribution de la société civile. Dans ce cas, vous devriez envisager de soumettre votre propre rapport alternatif d'ONG.

- **Retard dans la soumission des rapports par les États :** un défi majeur pour les activistes est le retard dans la soumission des rapports par les États devant la Commission Africaine. Lors de la 81e session ordinaire de la Commission Africaine en octobre 2024, seuls 10 États africains étaient à jour dans la soumission de leurs rapports périodiques, à savoir le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Érythrée, le Kenya, la Mauritanie, le Mozambique, le Sénégal, l'Ouganda et la Zambie ; 5 États étaient en train de se préparer à soumettre des rapports combinés tardifs, à savoir le Burkina Faso, l'Angola, l'Éthiopie, Maurice et le Zimbabwe ; 10 étaient en retard d'un rapport ; 3 étaient en retard de deux rapports ; 1 était en retard de trois rapports ; 19 étaient en retard de plus de trois rapports ; et 6 n'avaient jamais présenté un seul rapport dans l'histoire de la Commission Africaine (Comores,

Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Sud-Soudan)[6] . En outre, il y a peu de répercussions en cas de non-conformité. En effet, la Commission Africaine fait régulièrement rapport à ce sujet, tant lors de la session que devant d'autres organes de l'Union Africaine, mais peu de mesures sont prises pour s'assurer que les soumissions sont faites en temps voulu. Il s'agit là d'un obstacle sérieux à l'engagement de la société civile, en particulier dans les pays qui n'ont jamais soumis de rapports.

- **Manque de visibilité quant au moment où un rapport d'État sera examiné :** Un autre obstacle est le manque de clarté quant au moment où les rapports des États seront examinés, ce qui rend difficile la planification de la participation des OSC. En règle générale, les États qui doivent être examinés lors d'une session donnée sont identifiés lors de la session précédente. Cependant, la documentation correspondante, en particulier les rapports, peut être publiée entre plusieurs mois et quelques jours avant l'examen prévu de l'État. De plus, l'examen d'un État peut être reporté à une session ultérieure dans un délai très court, y compris à la demande de l'État lui-même. Cela signifie qu'il est difficile pour les OSC de planifier des interventions ciblées en fonction de la date et de l'heure auxquelles le rapport sera discuté.

- **Retard dans l'examen des rapports des États :** Même lorsque le calendrier est rendu public, les présentations des États sont souvent retardées. Par exemple, lors de la 81e session ordinaire, l'examen de l'île Maurice était prévu mais a finalement été reporté à la session suivante. Non seulement cela envoie un signal inquiétant quant au manque d'engagement du gouvernement, mais cela rend également difficile pour les organisations de la société civile, en particulier celles qui disposent de peu de ressources, d'être présentes lors de la session concernée.

- **Absence de déclarations orales des OSC pendant les sessions de l'examen :** Bien que les organisations de la société civile puissent assister aux sessions au cours desquelles les rapports des États sont examinés, elles ne peuvent pas prendre la parole pour faire des déclarations ou poser des questions. C'est pourquoi il est important de suggérer clairement certaines questions dans le rapport, comme indiqué dans la section suivante.

- **Manque d'importance accordée au suivi :** un autre défi est le peu d'importance accordée au suivi par la Commission Africaine elle-même. Par exemple, bien que la Commission publie les rapports des États sur son site web, seule une poignée d'observations finales de la Commission Africaine sont disponibles une fois que l'État a fait l'objet d'un examen, ce qui entrave la capacité à suivre les réponses de l'État.

6 CADHP81 : Situation des rapports des États à la Commission Africaine, ISHR, 2025 : https://ishr.ch/fr/actualites/cadhp81-situation-en-matiere-de-presentation-de-rapports-des-etats-a-la-commission-africaine/

# LIGNES DIRECTRICES POUR LES RAPPORTS DES ÉTATS

Afin de faciliter l'établissement de rapports par les États, la Commission a élaboré des lignes directrices sur les rapports des États[7] à l'intention des États parties en ce qui concerne la préparation des rapports. La Commission Africaine se concentre sur deux types de rapports d'État : les rapports initiaux et les rapports périodiques. Bien que les lignes directrices fassent une distinction assez poussée entre ces deux types de rapports, les questions traitées sont plus ou moins les mêmes. La principale différence réside dans le fait que le rapport initial doit fournir des informations complètes et que les rapports périodiques doivent se concentrer sur les développements survenus depuis le rapport précédent de l'État et sur les réponses aux observations antérieures.

Les lignes directrices de la Commission Africaine demandent des informations sur un large éventail de questions relatives aux droits au niveau national :

- droits civils et politiques
- droits économiques, sociaux et culturels
- droits des peuples
- droits et devoirs spécifiques prévus par la Charte Africaine
- l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la race, l'identité, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion ou le pays d'origine.

Bien que ces lignes directrices se concentrent sur les dispositions de la Charte africaine, elles s'inspirent également d'autres domaines du droit international, en particulier dans les sections relatives à la discrimination à l'égard des femmes et au crime d'apartheid. Dans ses lignes directrices pour l'établissement de rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels (les « lignes directrices de Tunis »), la Commission Africaine définit des normes et des droits spécifiques sur lesquels elle souhaiterait obtenir des informations. Les organisations de la société civile qui souhaitent s'engager dans le processus doivent se familiariser avec les informations particulières demandées par la Commission Africaine. La Commission a également adopté des lignes directrices pour l'établissement de « rapports concernant le Protocole de Maputo » sur les droits de la femme en Afrique et concernant les industries extractives, les droits de l'Homme et l'environnement.

Ci-dessous les questions types que les États doivent aborder :

- Le droit en question est-il protégé par la constitution nationale ?
- Quelles sont les autres lois et politiques nationales qui régissent l'exercice de ce droit ?
- Quelles sont les limites de ce droit ?
- Les dispositions de la Charte Africaine relatives à ce droit peuvent-elles être invoquées devant les tribunaux nationaux ?
- Quels sont les recours possibles en cas de violation de ce droit ?

7 Note d'orientation sur les rapports des États, CADHP, 2023: https://achpr.au.int/fr/node/3762

- Quelles autres mesures ont été prises pour garantir le respect de ce droit dans la pratique (pour les droits économiques, sociaux et culturels, il peut s'agir de programmes et de politiques sociales, conformément aux lignes directrices de Tunis pour l'établissement des rapports mentionnées ci-dessus) ?
- Quels sont les obstacles à la pleine réalisation de ce droit ?

Chaque rapport doit pouvoir fournir un état des lieux de la situation des droits humain dans le pays.

Les suggestions suivantes peuvent contribuer à garantir l'exhaustivité du rapport :

- Le rapport doit contenir les annexes suivantes : copies des lois, règlements, accords et décisions judiciaires pertinents afin de faciliter leur examen. Une discussion détaillée des dispositions pertinentes doit être incluse.
- Le rapport devrait, dans la mesure du possible, faire référence à des cas et des actions concrets. Ceux-ci sont plus utiles pour illustrer la situation des droits humains que les affirmations générales selon lesquelles les droits sont protégés.
- Le rapport devrait refléter la mesure dans laquelle les droits sont exercés dans la pratique et pas seulement les efforts entrepris par l'État partie.
- L'utilisation de statistiques crédibles permettra de procéder à une évaluation concrète et de mesurer les progrès accomplis par l'État dans la mise en œuvre de ses obligations en matière de droits humains.
- Le rapport devrait être élaboré de manière consultative, en incluant les ministères et les agences de l'État ainsi que les organisations de la société civile ayant accès aux informations pertinentes.
- Afin de garantir la transparence, le rapport doit inclure une section sur la méthodologie et une description de l'engagement de la société civile dans le processus, au sujet duquel la Commission Africaine posera des questions lors de son examen (exemple avec le Mozambique)[8].
- Le rapport doit aborder un large éventail de questions relatives aux droits humains, y compris les droits des minorités, les droits des femmes, etc.
- Le rapport doit reconnaître les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des droits humains, ainsi que les critiques formulées par la Commission Africaine, les organismes nationaux de défense des droits humains et les organisations de la société civile à l'égard du bilan du pays en matière de droits humains, et y répondre.

**Les questions fréquemment** posées par la Commission Africaine aux États portent sur :

- La demande de statistiques
- La participation des OSC à la rédaction du rapport
- La conformité du rapport aux lignes directrices
- Le lien entre les droits rapportés et les articles de la Charte Africaine
- Les mesures concrètes et positives prises pour réaliser les droits inscrits dans la Charte Africaine.

8 CADHP79 : Le Mozambique doit partager les mesures prises pour mieux protéger les personnes défenseures, ISHR, 2024 : https://ishr.ch/fr/actualites/cadhp79-le-mozambique-doit-faire-part-des-mesures-prises-pour-mieux-proteger-les-defenseurs

# ÉLABORATION DU RAPPORT D'ÉTAT

Il s'agit du processus de rédaction par le gouvernement examiné. Les lignes directrices de la Commission Africaine ne fournissent pas d'indications spécifiques quant à la procédure à suivre, si ce n'est qu'elle doit être élaborée de manière consultative.

## Défis

- Les États n'entreprennent pas la préparation des rapports nationaux
- Qualité inégale des rapports des États
- Manque d'engagement des organisations de la société civile dans la rédaction des rapports nationaux
- Manque de transparence quant à la date à laquelle les rapports des États sont susceptibles d'être préparés et soumis, ce qui limite la possibilité pour la société civile de s'engager à un stade précoce dans le processus
- Méconnaissance de la procédure des rapports des États au niveau national.

### Conseils pour la société civile

- Faites pression sur votre gouvernement pour qu'il soumette son rapport à la Commission et qu'il le fasse dans les délais impartis.
- Entreprendre un plaidoyer pour que les autorités impliquent les parties prenantes concernées dans le processus de rédaction, telles que les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les OSC. La participation à ce processus n'exclut pas la possibilité de soumettre les rapports des organisations de la société civile directement à la Commission.
- Attirer l'attention sur la négligence des États dans la présentation des rapports au niveau national par une communication directe avec les États (lettres de plaidoyer et réunions avec les services compétents) et indirectement par l'intermédiaire des médias.
- Demander aux membres de la Commission Africaine de questionner l'État quant à l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration du rapport, y compris une liste des OSC consultées.
- Demander aux commissaires de veiller attentivement à ce que les États respectent les lignes directrices en matière d'établissement de rapports.
- Encourager la formation des gouvernements aux meilleures pratiques en matière de rapports d'État.
- En raison du manque d'engagement proactif du secrétariat de la Commission Africaine, il est essentiel que les OSC mènent leurs propres actions de sensibilisation auprès du secrétariat par courrier électronique. Elles peuvent ainsi solliciter un retour d'information sur la possibilité pour les États de présenter des rapports et promouvoir une coordination étroite afin de renforcer le plaidoyer de la CADHP en faveur de la participation des États.
- Identifiez qui parmi les commissaires est responsable de votre pays et cherchez à établir une relation de collaboration et d'engagement tout au long du processus.

# COMMENT LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PEUVENT-ELLES AGIR DANS CHAQUE PHASE ?

L'engagement des ONG dans le processus d'établissement des rapports des États peut jouer un rôle important dans l'amélioration de ce processus, à la fois en fournissant des informations aux gouvernements et à la Commission Africaine, et en assurant le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les OSC peuvent soumettre ce que la Commission Africaine appelle des « rapports alternatifs ». Ces rapports peuvent être préparés et soumis par toute organisation, qu'elle bénéficie ou non du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine. Cela est particulièrement important dans les situations où les OSC ne sont pas impliquées dans le processus d'élaboration du rapport de l'État, mais peut également être utilisé pour compléter la participation directe lorsque les gouvernements n'intègrent pas les commentaires des OSC. La Commission Africaine a élaboré des lignes directrices sur les rapports alternatifs, spécifiquement pour les autres parties prenantes[9].

L'objectif d'un rapport alternatif est :

- d'aider la Commission Africaine à se faire une idée plus complète de la situation des droits humains dans votre pays, en lui fournissant des informations crédibles et fiables (autres que le rapport d'État)

9 Lignes directrices sur les rapports alternatifs, Commission Africaine, 2022 : https://achpr.au.int/en/documents/2022-10-28/guidelines-shadow-reports-african-commission-human-and-peoples

- d'alerter la Commission Africaine sur les questions relatives aux droits humains qui n'ont pas été soulevées par l'État examiné
- De formuler des recommandations.

## Conseils pour la société civile

- Faites preuve de clarté, de concision et d'objectivité.
- Appuyez vos affirmations sur des sources correctement citées, ne vous fiez pas exclusivement aux sources de la presse.
- Rédigez votre proposition dans l'une des langues officielles de l'Union Africaine, à savoir l'anglais, le français, le portugais, l'arabe, le swahili ou l'espagnol.
- Prenez soin d'inclure des recommandations SMART (acronyme anglais pour : spécifiques, mesurables, réalisables, fiables et limitées dans le temps) adressées à l'État ; par exemple : « D'ici l'année prochaine, abroger les réserves émises sur l'article 14 du Protocole de Maputo relatif à l'avortement sans risque afin de créer un environnement favorable à l'accès à une contraception efficace et à des soins en matière d'interruption volontaire de grossess » ; ou : « Dans les six mois à venir, inviter le Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme à se rendre dans le pays ».
- Envisagez de structurer votre rapport alternatif autour des droits garantis par la Charte Africaine.
- Rédigez les questions spécifiques que les commissaires devraient poser au gouvernement, par exemple : « Quelles mesures concrètes le gouvernement prévoit-il de prendre pour relever les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseures des droits humains et pour garantir leur protection effective par un cadre juridique spécifique ? »
- Envisagez de collaborer avec d'autres ONG dans le cadre d'un engagement commun, y compris des soumissions conjointes, afin d'intensifier vos efforts et de maximiser votre impact potentiel.

Soumettez votre rapport alternatif au moins 30 jours avant l'examen de l'État auquel vous vous intéressez. Vous pouvez le soumettre, de préférence par courrier électronique, ou par courrier postal au Secrétariat de la Commission Africaine :

**Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples /**
**African Commission on Human and Peoples' Rights**

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region
Boîte postale 673
Banjul, Gambie

Tél. : (220) 4410 505
Fax : (220) 4410 504
Courriel : au-banjul@africa-union.org

# EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES RAPPORTS PAR LA COMMISSION AFRICAINE

Lorsqu'elle reçoit un rapport, la Commission peut prendre un certain nombre de mesures au début du processus d'examen. Selon le règlement intérieur de la Commission Africaine, une fois que le secrétariat a reçu un rapport d'un État particulier, il peut, en consultation avec la Commission Africaine, le transmettre aux mécanismes spécialisés pertinents et solliciter des commentaires. Le règlement intérieur n'indique pas clairement quelles institutions doivent être contactées, mais la Commission Africaine a, dans la pratique, partagé les rapports avec des OSC crédibles travaillant sur le pays en question. La Commission Africaine a également commencé à publier sur son site web les rapports qui seront examinés lors de sa prochaine session. En outre, la Commission Africaine peut préparer des questions à l'intention de l'État concerné, qui seront transmises à ce dernier au moins six semaines avant la session au cours de laquelle son rapport doit être examiné. L'examen des rapports des États est régi par le règlement intérieur de la Commission Africaine[10], en particulier les articles 78 à 83.

## Défis

- Manque d'informations publiques de la part de la Commission Africaine sur la date de réception initiale des rapports
- Portée limitée de la Commission Africaine dans l'élaboration de sa liste initiale de questions

### Conseils pour la société civile

- Plaider auprès des autorités nationales pour les encourager à mettre les rapports préliminaires à la disposition des organisations de la société civile.
- Encourager les commissaires et le secrétariat à partager les rapports nationaux le plus tôt possible.
- Soumettre des informations alternatives : dès qu'une copie du rapport de l'État peut être obtenue, les organisations de la société civile peuvent envisager de compiler un rapport afin de compléter le rapport du gouvernement.
- Il peut être utile de fournir des suggestions de questions à poser aux États, même en l'absence de rapport d'une OSC. Ces questions peuvent être envoyées directement au Commissaire en charge de votre pays et à son assistant.
- Plaider auprès des organisations lors du Forum des ONG qui se tient avant chaque session ordinaire de la Commission Africaine pour qu'elles complètent et approuvent votre liste de questions suggérées.
- Étant donné le rôle important que joue les commissaires en charge des pays qui vous intéressent dans l'examen de ceux-ci, il est important que vous restiez en contact et que vous leur transmettiez une copie de toutes les informations envoyées au secrétariat dans le cadre de l'examen du ou des pays auxquels vous vous intéressez.

10 Règlement intérieur de la CADHP, 2020 : https://achpr.au.int/fr/rules-procedure

# PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ÉTAT LORS DE LA SESSION PUBLIQUE DE LA COMMISSION AFRICAINE

La Commission Africaine doit informer l'État dans les meilleurs délais de la date de la session au cours de laquelle son rapport sera examiné. Lors de la session, l'État est invité à présenter son rapport. Les Commissaires ont alors la possibilité de poser des questions sur le contenu du rapport (qui ne doivent pas se limiter aux questions transmises à l'avance). La Commission Africaine encourage les États à envoyer des représentants de haut niveau, capables de répondre efficacement aux questions. Bien que la présentation ait lieu pendant la session publique et que les OSC puissent y assister, seuls les Commissaires peuvent poser des questions.

## Défis

- La société civile peut rencontrer des difficultés à assister aux sessions, car les arrangements y afférents peuvent être coûteux, en particulier en raison du manque de prévisibilité quant au calendrier de l'examen des rapports des États.
- Les OSC ne sont pas autorisées à prendre directement la parole au cours de l'examen.

### Conseils pour la société civile

- En particulier s'il n'est pas possible d'y assister, s'adresser à d'autres OSC qui participent régulièrement aux sessions de la CADHP afin d'obtenir de l'aide pour la transmission d'idées ou d'informations.
- Plaider directement auprès des autorités nationales en ce qui concerne le contenu des rapports, si cela est possible sans risques.
- Plaider auprès des commissaires et du secrétariat pour les encourager à poser des questions suggérées par la société civile.
- Profiter de la capacité des organisations ayant le statut d'observateur à faire des commentaires sur d'autres points de l'ordre du jour pour aborder le contenu du rapport d'un État partie particulier. De nombreuses questions soulevées dans les rapports peuvent être abordées soit dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à la situation générale des droits humains en Afrique, soit dans le cadre de l'un des points thématiques de l'ordre du jour.
- Envisager l'organisation d'événements parallèles ou de réunions d'information privées pour les commissaires en tant que forums alternatifs pour engager une discussion sur le contenu des rapports des États.
- L'inclusion de statistiques provenant de sources fiables et d'exemples de cas détaillés peut être un moyen efficace d'illustrer les violations des droits humains. Le rapport alternatif ne peut pas se baser exclusivement sur des articles de presse. Il doit se concentrer sur la situation spécifique des droits humains dans le pays et non sur la situation politique générale dans son ensemble.
- Rédiger des propositions de questions à poser par les commissaires, organisées par thème et par dispositions pertinentes de la Charte Africaine, et les inclure dans le rapport des OSC.

## S'engager en personne auprès de la Commission

Lorsque vous assistez à l'examen périodique d'un État au cours d'une session ordinaire de la Commission Africaine, vous devez vous demander si vous ne vous exposez pas à des représailles. Les représailles sont des mesures punitives ou d'autres actes d'intimidation de la part des États (ou d'acteurs non étatiques) visant à dissuader les défenseur·e·x·s des droits humains et la société civile en général de s'engager dans le travail en faveur des droits humains.

Il est possible de subir des représailles pour le simple fait d'avoir coopéré ou tenté de coopérer avec la Commission Africaine. Dans le cadre de la procédure de rapport d'État, ces représailles ne se produiront généralement pas avant l'examen de l'État en question, étant donné que toute soumission faite au préalable est confidentielle (l'État ne pourra donc pas avoir connaissance de votre rapport alternatif soumis avant l'examen).

Toutefois, des représailles peuvent se produire pendant ou après l'examen de l'État, étant donné qu'il a lieu pendant les sessions ordinaires publiques de la Commission Africaine. Vous devez évaluer votre propre risque de subir des représailles avant de vous impliquer dans la procédure de rapport de l'État, et prendre une décision éclairée sur le fait d'y participer ou non (et si nécessaire, préparer un plan d'urgence si vous décidez d'y prendre part).

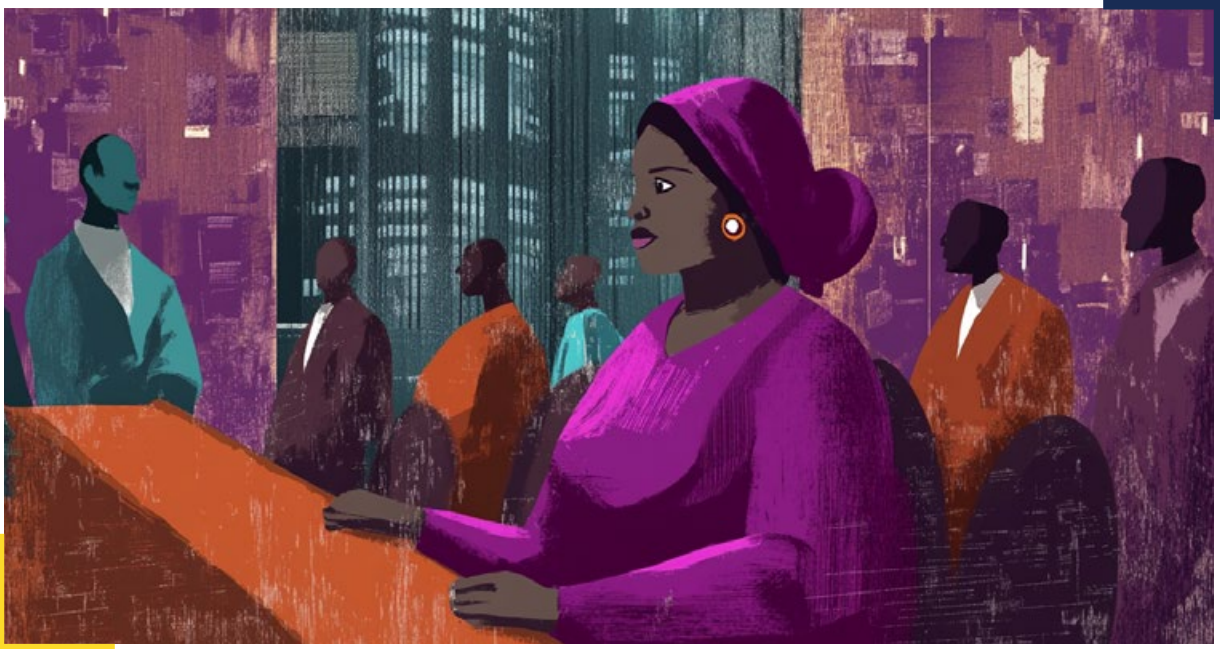

# EXAMEN FINAL DU RAPPORT D'ÉTAT ET ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

Une fois que la Commission Africaine a rassemblé toutes les informations disponibles, y compris le rapport de l'État, les documents fournis par les OSC et les réponses aux questions posées par les commissaires, elle procède à un examen final du rapport. Si la Commission Africaine décide que l'État en question ne s'est pas acquitté de certaines des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte Africaine, elle peut formuler des observations et des recommandations à l'intention de l'État.

## Défis

- Il est difficile pour la société civile de s'engager auprès des commissaires à ce stade du processus. Les observations finales et les recommandations sont généralement adoptées à huis clos, ce qui limite les possibilités d'action des OSC.

### Conseils pour la société civile

- Faire des suggestions de recommandations potentielles dans le cadre d'engagements antérieurs avec la Commission Africaine. Celles-ci pourraient également figurer dans les rapports des ONG.
- Plaider auprès des Commissaires afin d'encourager l'adoption de recommandations particulières.

# TRANSMISSION DES OBSERVATIONS FINALES À L'ÉTAT POUR COMMENTAIRES

La Commission Africaine soumet alors ses observations à l'État partie pour commentaires et peut fixer un délai pour la soumission de ces commentaires. La Commission Africaine peut soumettre ces observations à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement avec les commentaires éventuels de l'État.

## Défis

- Absence de communication en temps utile en ce qui concerne la transmission des observations et des recommandations.

### Conseils pour la société civile

- Plaidez auprès de votre gouvernement pour obtenir une réponse rapide à l'évaluation préliminaire de la Commission Africaine.

# MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ÉTAT

Un processus efficace d'établissement de rapports par les États ne se termine pas avec l'adoption des recommandations. Il doit être maintenu entre les périodes de rapport et poursuivi au niveau national. Les OSC ont un rôle spécifique à jouer pour veiller à ce que les recommandations de la Commission Africaine soient mises en œuvre et suivies au niveau national.

## Défis

- Le fait que la Commission Africaine ne mette pas l'accent sur le suivi des recommandations.
- Le fait que les recommandations soient non contraignantes.
- Le manque de volonté politique des autorités des États pour mettre en œuvre les recommandations.
- Le manque de coordination entre les organes de l'État chargés de la mise en œuvre des recommandations.
- Certaines recommandations sont vagues, ce qui rend le suivi difficile.

### Conseils pour la société civile

- Faire du plaidoyer auprès de la Commission Africaine pour que les observations soient rendues publiques, en particulier lorsque les États n'ont pas déployé suffisamment d'efforts pour assurer le respect des règles.
- Diffuser et faire connaître les recommandations disponibles.
- Mener des campagnes de sensibilisation pour soutenir les recommandations de la Commission Africaine au niveau national.
- Contrôler le respect par le gouvernement des recommandations de la Commission Africaine et fournir ces informations à la Commission.
- Encourager la collaboration entre la Commission Africaine, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et d'autres organes des Nations Unies afin de mener un travail de plaidoyer commun pour la mise en œuvre de recommandations similaires.
- Plaider auprès des gouvernements pour les encourager à rendre des comptes régulièrement à la Commission Africaine de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes.

# ÉTUDES DE CAS

## 1. Namibie - Décriminalisation des relations consensuelles entre personnes de même sexe

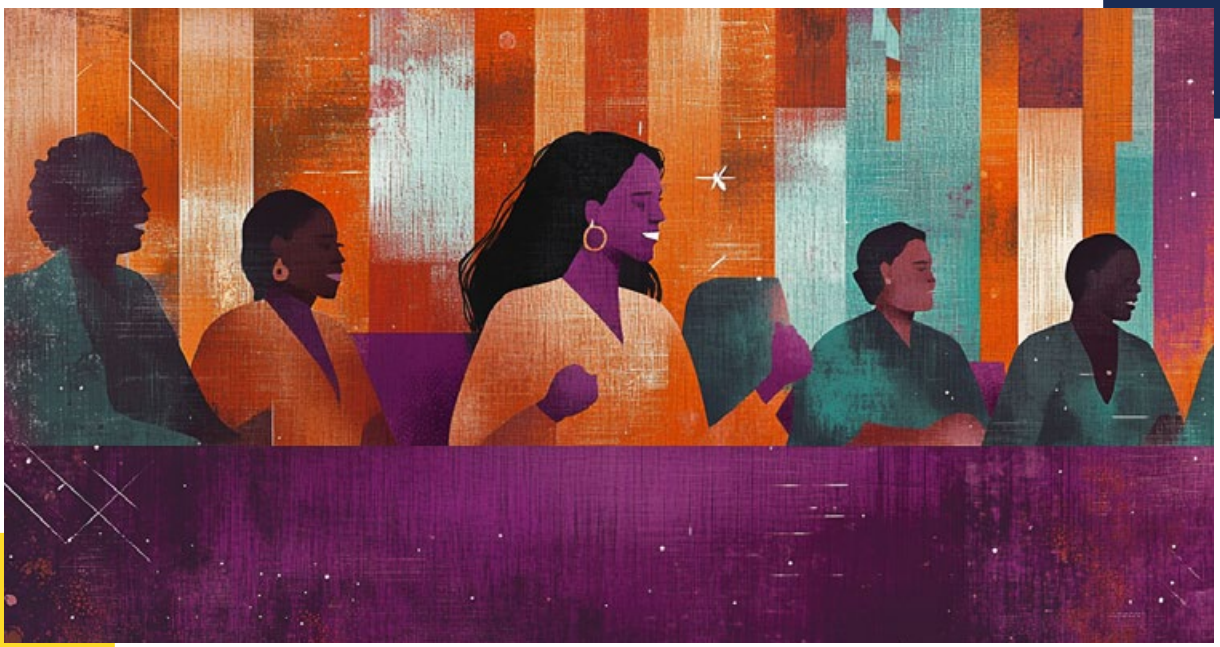

Avant la 69e session ordinaire de la Commission Africaine, ISHR et l'Intersectional Network of Namibia ont soumis un rapport alternatif attirant l'attention sur les violations des droits des personnes LGBTIQ+ et des défenseur·e·x·s des droits humains dans le pays. Le rapport exhorte la Namibie à abroger les lois discriminatoires à l'encontre de la communauté LGBTIQ+ et à aligner sa législation nationale sur la Charte Africaine, qui interdit toutes les formes de discrimination. La délégation namibienne a discuté avec les ONG et a exprimé son engagement à respecter les droits humains et fondamentaux de tous les citoyens. Les conclusions du rapport ont contribué à la dépénalisation des relations homosexuelles en 2024.

- Article et rapport alternatif
- Article d'Amnesty International
- L'article de Time Magazine

# 2. Niger - Les commissaires s'engagent à garantir un espace favorable aux OSC

Le Niger est l'un des rares États d'Afrique à s'acquitter à temps de ses obligations en matière de rapports à la Commission Africaine. Après son précédent examen en 2017, le gouvernement a soumis son 15e rapport périodique couvrant la période 2017-2019. Le rapport présente les progrès réalisés par le pays en matière de droits humains, tels que la ratification des traités et protocoles internationaux.

En amont de l'examen, ISHR et le *Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie* (CODDHD) ont soumis un rapport alternatif sur la situation des défenseur·e·x·s des droits humains dans le pays. Au cours du dialogue avec les États, il était intéressant de noter que de nombreuses références au rapport ont été faites et que plusieurs questions portant spécifiquement sur le travail des personnes défenseur·e·x·s des droits humains ont été posées, directement influencées par le rapport :

> *Comment sont organisées les campagnes de sensibilisation sur la peine de mort et quelles sont les ONG impliquées dans ces campagnes ?*
>
> *Quels types d'ateliers de formation sont proposés à la société civile par l'État et comment peuvent-ils être financés ?*

Cela montre l'importance de poser des questions claires et précises et de formuler des recommandations à l'intention des Commissaires.

- Résumé de l'examen (ISHR)
- Rapport alternatif (ISHR et CODDHD)

# CONCLUSION

La procédure des rapports d'État, telle que décrite ci-dessus, malgré ses défauts et ses défis, reste une réelle opportunité de s'engager dans le système africain des droits humains. En tant que principal mécanisme de promotion des droits humains de la Commission Africaine, elle offre la possibilité unique de mettre en lumière la situation des droits humains dans votre pays. Bien que limitée par le manque de ressources, l'imprévisibilité de son processus et le risque potentiel de représailles, la procédure, avec un engagement approprié de la société civile, peut produire des résultats précieux pour les défenseur·e·x·s des droits humains en Afrique.

Pour en savoir plus sur la Commission Africaine, consultez l'Académie ISHR : https://academy.ishr.ch

©Photo : African Center for democracy and human rights studies (ACDHRS)

International Service for Human Rights

Pour de plus amples informations sur notre travail ou les sujets abordés dans cette publication, rendez-vous sur notre site internet : **www.ishr.ch/fr** ou contactez-nous : **information@ishr.ch**

@ishr.ch
@fr.ishr.ch

International Service for Human Rights

@ISHRglobal
@ISHR_fr

@ISHRglobal

@ISHRglobal

@ISHRglobal

**BUREAU DE GENEVE**
Rue de Varembé 1, 5e étage, P.O. Box 16,
CH-1211 Genève 20 CIC, Suisse

**BUREAU DE NEW YORK**
777 UN Plaza, 7e étage, New York,
NY 10017, États-Unis